

## Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE  
*Affichage de la Convocation*

*06 décembre 2022*

L'An deux mille vingt deux, le 20 décembre,  
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers  
s'est réunie en session ordinaire, sous la  
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 12h15,  
suivant convocation légale du 06 décembre 2022.

**Nombre de délégués présents ou représentés :**

**Présents titulaires :** Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes)

**Présents suppléants :** Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

**Absents excusés :** Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien BOUCHET

---

### N° 23/22 – Adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Monsieur le Président, rappelle aux membres de l'Assemblée,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avait décidé d'adhérer au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

- Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité par délibération n°03/19.
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 202301 /01 /2019 pour une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Président explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurant. Monsieur le Président rappelle que la délibération n°20/17 du 26 juin 2017 prévoyait une valeur faciale de 8.00 € le titre avec une participation employeur de 50%. Il propose de faire évoluer la valeur faciale de chaque titre à 9.00€ et de reconduire toutes les autres dispositions de cette délibération 20/17 ainsi que la possibilité pour tout agent de collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail de bénéficier de titres restaurants.

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADHERE** au contrat cadre de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie selon la proposition faite par Monsieur le Président,

**DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

**DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 9.00 €,

**DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du GLCT Transports Publics Transfrontaliers, la convention annexée à la présente et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Archamps, le 20 décembre 2022

Le Président  
Patrice DUNAND

